



PRÉFET DE LA SAVOIE

Sous-Préfecture d'Albertville
2018/202

A Albertville, le 17 décembre 2018

ARRETE

Approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère

LE PREFET de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-20, l'article L 5211-41 ainsi que les articles L 5216-1 à L 5216-10,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, modifié, portant création de la communauté d'agglomération Arlysère, issue de la fusion de la communauté de communes de la région d'Albertville, de la communauté de communes du Beaufortain, de la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie et de la communauté de communes Com'Arly,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet d'Albertville,

VU la délibération du 26 juillet 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arlysère relative à la refonte des statuts de la communauté d'agglomération,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

Albertville (24/09/2018), Allondaz (28/09/2018), Beaufort-sur-Doron (12/09/2018), Bonvillard (21/09/2018), Césarches (06/09/2018), Cevins (28/09/2018), Cohennoz (7/09/2018), Crest-Voland (28/09/2018), Esserts-Blay (13/09/2018), Flumet (12/10/2018), Frontenex (17/09/2018), Grignon (24/09/2018), Hauteluce (20/09/2018), La Bathie (1er/10/2018), La Giettaz (7/09/2018), Marthod (25/09/2018), Mercury (18/09/2018), Montailleux (18/09/2018), Monthion (25/09/2018), Notre Dame de Bellecombe (11/09/2018), Notre Dame des Millières (11/09/2018), Pallud (19/10/2018), Plancherine (9/10/2018), Queige (12/10/2018), Rognaix (28/08/2018), Sainte-Hélène-sur-Isère (14/09/2018), Saint-Nicolas-la-Chapelle (2/10/2018), Saint-Paul-sur-Isère (4/10/2018), Saint-Vital (21/09/2018), Thénésol (10/09/2018), Tournon (26/09/2018), Tours-en-Savoie (27/08/2018), Ugine (17/09/2018), Venthon (20/09/2018), Verrens-Arvey (30/09/2018), Villard/Doron (8/11/2018),

VU les délibérations refusant d'approuver la modification statutaire des conseils municipaux de Cléry (18/09/2018), Gilly-sur-Isère (16/10/2018),

VU l'absence de délibération valant avis favorable du conseil municipal de Grésy-sur-Isère,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 5216-6 du CGCT, la communauté d'agglomération est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, aux syndicats de communes et syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT sont satisfaites,

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Arlysère tels qu'ils sont annexés au présent arrêté sont approuvés.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L 5216-6 du CGCT, la communauté d'agglomération Arlysère est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce aux syndicats inclus en totalité dans son périmètre.

L'acte constatant la dissolution des syndicats concernés fera l'objet d'un arrêté préfectoral distinct.

Article 3 : Les dispositions statutaires approuvées par le présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il est également possible de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Sous-Préfet d'Albertville, le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Albertville,



Frédéric LOISEAU